



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24 juin 2025.

**PRESENTS** : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

**ABSENT EXCUSÉ** : Mr BOISSONNOT André (qui a donné procuration à Mme ECHASSERIAU Viviane)

**Mr CHAILLOU Laurent** a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Attribution de subventions à diverses associations.
- 3) Adhésion à la plateforme collaborative Interstis du CDG 79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants.
- 4) Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.
- 5) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 et désignation du secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Mr Laurent CHAILLOU** est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**Décisions prises dans le cadre des délégations.**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :**

➤ **Décision n° 2025-040 du 26/05/2025 :**

Achat d'un radar pédagogique solaire

**ÉLANCITÉ** (Orvault - 44700) : **2 542,54 € TTC** (2 118,78 € HT)

➤ **Décision n° 2025-041 du 28/05/2025 :**

Remise en état RIA salle La Libellule

**Ets SIMIE** (Echiré - 79410) : **859,20 € TTC** (716,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-042 du 28/05/2025 :**

Installation alarme incendie à la salle omnisports

**Ets SIMIE**(Echiré - 79410) : **1 598,54 € TTC** (1 332,12 € HT)

➤ **Décision n° 2025-043 du 28/05/2025 :**

Ménage de la salle La Libellule durant congés agent d'entretien  
Ets SOLNET (Chauray - 79410) : **243,60 € TTC** (203,00 € HT) par intervention

➤ **Décision n° 2025-044 du 28/05/2025 :**

Achat de barrières de sécurisation pour carrefour rue du Stade et route de la Guierche  
SIGNAUX GIROD (La Vergne - 17400) : **463,01 € TTC** (385,84 € HT)

➤ **Décision n° 2025-045 du 19/06/2025 :**

Achat enveloppes et papier à en-tête de la mairie  
Imprimerie HAYE (Mauléon - 79700) : **277,20 € TTC** (231,00 € HT)

➤ **Décision n° 2025-046 du 25/06/2025 :**

Agrandissements photos aériennes  
DUVAL-R (Saint-James - 50240) : **873,60 € TTC** (728,00 € HT)

**DÉLIBÉRATION N° 2025-040 : Attribution de subvention à diverses associations – Année 2025.**

Mme le Maire fait part des demandes de subvention reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

SECOURS CATHOLIQUE Délégation de Poitou – 86 Poitiers	50 €
Etoile sportive BASKET - 79 St Amand S/Sèvre	17 €/licencié domicilié à St Amand soit 714 € (42 licenciés)
BANQUE ALIMENTAIRE DEUX-SEVRES – 79 Parthenay	50 €
ADMR du canton de Mauléon – 79 La Petite-Boissière	0,85 €/habitant soit 1 243,55 € (1 463 habitants) (1)
Etoile sportive FOOTBALL – 79 St Amand S/Sèvre	17 €/licencié domicilié à St Amand soit 1 190 € (70 licenciés)
RESTAURANTS DU CŒUR – 79 Niort	50 €
ASF 79 Apprends-moi – 79 St Pierre des Echaubrognes	50 €
France Adot 79 – 79 Niort	50 €
Un hôpital pour les enfants – 86 Poitiers	50 €

(1) Population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 – source INSEE

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires figurent à l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – autres personnes de droit privé) du Budget Communal 2025.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-041 : Adhésion à la plateforme collaborative Interstis du CDG 79 et aux services déployés pour l'accompagnement des secrétaires généraux de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux

qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

**Considérant** l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **DECIDE** :

- **D'ADHERER**, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 200 € pour la commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-042 : Convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux, Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire. La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain.

C'est pourquoi la commune a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Ainsi, elle propose au conseil municipal de mettre en place un partenariat pour l'année 2025.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 1 100,00 €, correspondant à l'identification et la stérilisation de 20 chats.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2025 avec la fondation 30 Millions d'Amis ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et à verser la participation correspondante à ladite fondation ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus en section de fonctionnement au budget principal 2025.

#### QUESTIONS DIVERSES

**Foyer des jeunes :**

Un bureau a été constitué. Ouverture début juillet.

**Le secrétaire de séance,  
Laurent CHAILLOU**



**Le Maire,  
Sylvie BAZANTAY**

